



**MAIRIE DE PARMAIN (95620)**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DECISION DU MAIRE**

**N° 2021/10**

### **CONTRAT D'ENTRETIEN ET VÉRIFICATION DU MATÉRIEL DE CUISINE ET ELECTROMENAGER**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 juillet 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

Considérant que le contrat d'entretien et vérification du matériel de cuisson et électroménager actuel arrive à son terme il est nécessaire de signer un nouveau contrat,

Vu la proposition de la société SALVIS France / NORD DEPANNAGE RESTAURATION - 83 rue Saint Roch - Bât 3 - ZA SAINT ROCH - 95260 BEAUMONT SUR OISE,

#### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : La signature du contrat avec la société SALVIS France / NDR - 83 rue Saint Roch - Bât 3 - ZA SAINT ROCH - 95260 BEAUMONT SUR OISE, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021 jusqu'au 28 Février 2022.

**ARTICLE 2** : Le coût des prestations sera payé par semestre à terme échu et s'élèvera à 704,60 €HT – 845,52 €TTC - Soit un montant total annuel de 1 409,20 €HT – 1 691,04 €TTC.

**ARTICLE 3** : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 5 février 2021

Loïc TAILLANTER,



Maire de Parmain



Direction des services Techniques et Urbanisme

Courrier reçu le  
- 5. jan. 2021  
Services Techniques et  
Urbanisme

MAIRIE I  
95620  
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77  
Urbanisme 01 34 08 95 84  
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

ID : 095-219504800-20210205-DEC202110-CC

Berger  
Levrault

Parmain, le 29 janvier 2021

## CONTRAT D'ENTRETIEN ET VERIFICATION DU MATERIEL DE CUISINE ET ELECTROMENAGER

Entre

**Mairie de Parmain**  
Place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN  
Représenté par Mme Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain,

Et

La société  
dont le siège est  
Registre du Commerce  
N° SIRET  
Code APE

..... SALVIS FRANCE / NDR  
..... 83 Rue Saint Roch BENDONNET S LOISE  
..... RCS PONTAISE  
..... 503 293 649  
..... 4669 E

### ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent contrat a pour objet :

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement et de conservation de l'ensemble du matériel de cuisine et l'électroménager divers annexé au présent contrat.

### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU MATERIEL COMPRENANT :

#### *Cuisine centrale Maurice Genevoix Allée des Peupliers*

- 1 chambre froide négative de marque Blockit
- 1 chambre froide négative de marque Foster
- 1 réfrigérateur de marque Oscar zarrosa
- 1 réfrigérateur de marque Foster gastro pro
- 1 table chaude
- 2 feux gaz
- 1 lave-vaisselle de marque Adler

#### *Office Maurice Genevoix :*

- 1 table chaude
- 1 petite armoire chaude
- 1 friteuse
- 1 lave-vaisselle Comenda

Place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN

95600 ID : 095-219504800-20210205-DEC202110-CC  
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77  
Urbanisme 01 34 08 95 84  
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

Berger  
Levrault

Parmain, le 29 janvier 2021

**Office école du centre :**

- 1 table chaude de marque Philips
- 1 friteuse
- 1 lave-vaisselle de marque rosières

**Office du centre de loisirs maison à rêver :**

- 1 table chaude de marque Whirpool
- 1 friteuse de marque Ambassade
- 1 lave-vaisselle de marque commenda

**ARTICLE 3 - PRESTATIONS**

*A) Visite bi annuel*

Dans le cadre des visites, le présent contrat comprend, les frais de déplacement, de main d'œuvre, d'outillage, de véhicule ainsi que les fournitures nécessaires aux opérations de maintenance (joints, cosses, visseries, piles, disques, et fusibles ...)

**A.1 – MATERIELS FONCTIONNANT A ELECTRICITE**

- ❖ Dépose de façades
- ❖ Contrôle des interrupteurs, thermostats, résistances, moteurs et connections
- ❖ Vérification de l'état des câblages, cosses, lampes témoins, fusibles
- ❖ Contrôle des intensités
- ❖ Vérification des éléments mécaniques d'entraînement (courroies, résistances, chaines ...)
- ❖ Nettoyage des grilles ou tout autre élément des ventilations permettant une bonne circulation d'air à l'intérieur du bloc matériel
- ❖ Essais de fonctionnement, réglages éventuels
- ❖ Contrôles et vérification de la commande de protection
- ❖ Contrôles des isolements et mise à la terre

**A-2 MATERIELS FONCTIONNANT AU GAZ**

- ❖ Dépose de façades
- ❖ Nettoyage dégraissage des robinetteries, resserrement ou remplacement des joints
- ❖ Nettoyage des injecteurs et venturis de mélange air/gaz
- ❖ Contrôle des sécurités et régulations
- ❖ Remplacement des thermocouples s'il y a lieu
- ❖ Essai de fonctionnement, réglages éventuels

**A-3 MATERIELS FONCTIONNANT A L'EAU OU LA VAPEUR**

Place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN  
95620

TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77  
Urbanisme 01 34 08 95 84  
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 095-219504800-20210205-DEC202110-CC

Parmain, le 29 janvier 2021

- ❖ Contrôle électrique suivant 2.1
- ❖ Contrôle du fonctionnement des vannes de coupures
- ❖ Contrôle de l'état des raccordements (joints)
- ❖ Contrôle des fuites d'eau
- ❖ Vérification des étanchéités
- ❖ Vérification du fonctionnement des sécurités
- ❖ Vérification du fonctionnement des électrovannes, résistances et sonde de température
- ❖ Vérification du bon écoulement des vidanges
- ❖ Passage d'un furet de 5 mètres sur la canalisation d'évacuation

#### A-4 MATERIELS REFRIGERES ET CHAMBRES FROIDES

- ❖ Contrôle des contacts, détendeurs, thermostats et en général de tous les organes de production et de régulation existant nécessaires au bon fonctionnement de l'installation
- ❖ Nettoyage et dépeussierage des condensateurs sur les groupes à air
- ❖ Nettoyage et désinfection des bacs d'évacuation des eaux de dégivrage
- ❖ Contrôle des équipements électriques suivant détails 2.1
- ❖ Graissage des paliers de moto ventilateurs
- ❖ Contrôle des étanchéités
- ❖ Réglage et compléments de gaz frigorigène si nécessaire
- ❖ Contrôle du fonctionnement des thermographes (électrique ou à piles)
- ❖ Etalonnage des thermomètres et des appareils d'automatisme
- ❖ Contrôle des fuites du réfrigérant et rendre étanche si besoin

#### B) Dépannages

Concernant toutes les interventions ponctuelles de tous les appareils en panne concernant tous les bâtiments communaux de la ville selon les tarifs retenus au contrat.

Les demandes d'intervention seront transmises téléphoniquement et matérialisées par Fax ou Mail émise par les services techniques de la ville de Parmain.

Dans tous les cas ne sera pris en compte qu'un seul déplacement pour le constat de panne et pour la réparation.

Par ailleurs les frais de port liés aux commandes de pièces détachées sont à la charge du prestataire du présent contrat.



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN

956 ID : 095-219504800-20210205-DEC202110-CC  
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77  
Urbanisme 01 34 08 95 84  
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

Berger  
Levrault

956 ID : 095-219504800-20210205-DEC202110-CC

Parmain, le 29 janvier 2021

*C) Sont exclus du présent contrat :*

- Les détériorations survenues du fait de l'intervention de toute personne étrangère au prestataire ou à ses mandataires (pour le cas où ces derniers seraient prévus ou acceptés au présent contrat)
- Les détériorations survenues du fait d'une défaillance de fourniture des fluides (eau/gaz/électricité) en amont des appareils
- Les détériorations survenues du fait d'une mauvaise utilisation des matériels
- Arrêt enclenché par un tiers
- Vidanges obstruées au-delà des 5 mètres
- Niveau de liquide non respecté
- Ouverture prolongée des portes de chambres froides
- Disjonction électrique due à des projections d'eau
- Les opérations de modification et de mise en conformité suivant la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 – INTERVENTIONS**

4.1 Périodicité des visites

Le nombre de visites d'entretien déterminé est : 2 visites annuelles

Ces visites seront programmées avec la direction des services techniques de la ville de Parmain afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des équipements.

4.2 Intervention de dépannage

Toutes interventions demandées autres que celles relatives à la sécurité devront être traitées au plus tard dans les 12 heures ouvrables.

Toutes interventions demandées relatives à la sécurité, telles que fuites de gaz et d'eau, le délai ci-dessus est ramené à 3 heures.

S'il s'agit d'intervention sur du matériel recevant des produits surgelés, ce délai sera réduit dans toute la mesure du possible à 2 heures, et un matériel de remplacement sera mis à disposition au temps de la réparation si nécessaire.

4.3 Clauses particulières

Les véhicules d'interventions du prestataire devront être équipés, en permanence, de pièces de rechanges ou adaptables dans le cadre des visites ou des dépannages demandés.

Outre les fournitures nécessaires aux opérations de maintenance qui seront comprises dans le présent contrat, le prestataire ne pourra engager le remplacement de toute autre pièce sans l'établissement préalable d'un devis et l'acceptation du directeur des services techniques de la ville.



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE D

95200  
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77  
Urbanisme 01 34 08 95 84  
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 095-219504800-20210205-DEC202110-CC

Parmain, le 29 janvier 2021

#### 4.4 Sécurité et responsabilités

De convention tacite si lors de l'intervention, il est constaté un danger pour l'utilisateur, le technicien est habilité à condamner provisoirement l'appareil concerné jusqu'à sa réparation définitive (risque d'explosion, de court-circuit ou de blessures graves...)

Le prestataire serait reconnu responsable par son fait ou celui de son personnel ou celui de ses préposés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations, ou aux pertes de denrées ou autres dommages en cas de panne résultant d'un défaut d'entretien ou d'un manque de suivi, dans les limites des locaux ou sont situés les matériels faisant l'objet du contrat.

#### 4.5 Prestation à la charge de la ville

La ville de PARMAIN fournira au prestataire :

- Les fluides nécessaires aux travaux à effectuer sur place, l'éclairage et la force motrice des appareils.

Il s'engage, par ailleurs, à :

- Entretien un bon état de fonctionnement des lignes, alimentations, protections et coupure d'eau et électrique avant les barrages et les armoires de protection des appareils, ainsi que tous les écoulements au-delà des 5 mètres (vidanges, EU) ;
- Informer le prestataire de toutes modifications ou remplacement des appareils ou matériels existants, ainsi que des modifications sur les installations de distribution.

#### 4.6 Conditions techniques

Le prestataire tiendra informé la ville de Parmain des modifications de réglementation dès qu'il en aura connaissance.

Si pendant la durée du présent contrat, un changement de la réglementation, actuellement en vigueur, nécessite d'apporter une quelconque modification aux matériels et appareils en place, la ville s'engage à exécuter ou à faire exécuter par le prestataire ou toute autre entreprise de son choix, les travaux nécessaires pour la mise en harmonie de l'installation avec les nouvelles réglementations en vigueur.

Il est entendu que la responsabilité du prestataire, sera uniquement engagée que pour les travaux réalisés par lui-même.

### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Toutes les opérations et visites donneront lieu à l'établissement d'attacheements qui porteront :

- La date de l'opération,
- Sa durée sur place (hors préparation atelier),
- Le nom du technicien,



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN

95200  
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77  
Urbanisme 01 34 08 95 84  
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 095-219504800-20210205-DEC202110-CC

Parmain, le 29 janvier 2021

- La nature des principales vérifications réalisées,
- Les fournitures principales mises en œuvre.

Afin de permettre à la ville de suivre et de contrôler en permanence l'état d'entretien, l'origine des pannes, leur fréquence, l'emploi du matériel, les techniciens mentionneront sur chaque attachement tous les éléments nécessaires à une bonne information. Si un ou plusieurs appareils nécessitent une remise en état générale voir le remplacement pour cause vétusté trop avancée, un rapport détaillé sera établi préalablement.

La signature du présent contrat implique l'acceptation de l'installation en son état (sauf exclusions mentionnées).

#### **ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021.

La ville de Parmain pourra néanmoins, dénoncer le présent contrat, à son bon jugement, par courrier en recommandé avec AR au moins 1 mois avant chaque date d'expiration de chaque période. Ou 2 mois avant pour des raisons budgétaires sans que le prestataire ne puisse faire valoir à des indemnités.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PRIX**

Les prix du contrat sont fermes et définitifs pour l'année considérée.

Redevance semestrielle : la redevance due pour l'année en cours, est payable à terme échu tous les 6 mois.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La ville de Parmain se réserve le droit de dénoncer le présent contrat, à son bon jugement, par courrier en recommandé avec AR, au moins 2 mois avant la date d'anniversaire de chaque période.

#### **RAPPEL :**

En dehors de ces visites, main d'œuvre, déplacement et autres pièces feront l'objet d'un devis avec une acceptation préalablement acceptée par la ville et d'une facturation séparée.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLE**

Chaque intervention du prestataire fera l'objet d'une fiche d'intervention, établie par son technicien et signée uniquement par le directeur des services techniques de la ville ou une personne du service de la ville habilitée à ce titre, la feuille d'attachement devra spécifier :

- La date d'intervention et l'heure d'arrivée
- Le motif de l'intervention, les travaux réalisés, les pièces remplacées



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN  
ID : 095-219504800-20210205-DEC202110-CC

Envoyé en préfecture le 12/02/2021  
Reçu en préfecture le 12/02/2021  
Affiché le 12/02/2021  
BERGER LEVRULT

TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77  
Urbanisme 01 34 08 95 84  
FAX 01.34.73.02.13

Parmain, le 29 janvier 2021

- Le temps passé, les déplacements
- Les observations concernant le matériel ou les causes des pannes

Toute facture qui n'est pas fournie avec un bon d'intervention signé par une personne dûment habilitée des services techniques, ne sera pas validée et honorée.

Soit un montant HT pour 6 mois	704,60
Montant de la TVA	140,92
Montant TTC pour 6 mois	845,52
Montant HT annuel	1409,20
Montant TTC annuel	1691,04

Les règlements du présent contrat ne pourront être effectués que sur présentation d'une fiche de prestations remise aux services techniques dûment signée par l'entreprise et les services techniques.

#### ARTICLE 10 – PENALITES

Compte tenu que le périmètre d'intervention du contrat doit permettre d'assurer une continuité du service public mais aussi de garantir le respect d'hygiène sanitaire, il est instauré la mise en pratique d'une pénalité. Elle est définie comme suit :

Pour tous retards, ou de non mise à disposition d'un dispositif de remplacement dans le cadre des demandes de dépannages conformément décrit dans l'article 4.2 du présent CCP, le prestataire pourra se voir appliquer une pénalité égale à 15% du montant de la facture en euro par tranche d'heure de retard (heure ouvrable).

Fait à Parmain, le 5 février 2021

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Fait à Beaumont St Leger

Le 11/02/2021

La société,

Lu et approuvé (mentions manuscrites)

Lu et Approuvé  
STE SALVIS FRANCE

83 Rue St-Roch  
95260 BEAUMONT SUR OISE

RCS Parisoise 503 293 649

Tél. : 01 39 37 06 95 - Fax : 01 39 37 05 45

[salvisfrance@wanadoo.fr](mailto:salvisfrance@wanadoo.fr)

Place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN